

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 44

N° 184

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 44

À l'alinéa 4, substituer respectivement aux montants :

« 10 000 € » et « 20 000 € »,

les montants :

« 5 000 € » et « 10 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.